

CORRIGE Exercice 4: Règlementation Nationale

Le transporteur doit connaître et prendre en compte les contraintes de circulation dans le domaine public ; par contre il n'est tenu à aucune obligation de ce type sur le domaine privé des tiers. Il est donc obligé de s'en tenir au plan et indication fournis par Clairette Pétillante, qui agit comme préposée de Blanche LeNoir. C'est bien donc Blanche LeNoir qui est responsable du changement de véhicule et du retard qui en a résulté.

Elle devra donc indemniser Jean Bon du surcoût engendré et bien évidemment, elle n'est absolument pas fondée à exiger des indemnités de retard.

Pour en savoir plus : Guide Celse – Réglementation des transports routiers nationaux – Exécution du contrat de transport

